

Séance du 1 juillet

Sauvagnas



**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
Du 1 juillet 2024**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 12

L'an deux mille vingt et quatre le 1 juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sauvagnas s'est réuni dans la salle du Conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé le 25 juin 2024, sous la présidence du Maire, Mme Nadine LABOURNERIE.

Présents : Mmes CAZES, ESTRADE, LABOURNERIE, SAUMON, SMITH,
Ms BOUZOUDES, CLAUSS, DELCROS, FAOUZI, MALGOUYRES,

Absents : Mme LAFON qui donne pouvoir à M. MALGOUYRES,
M. CAPPUCINI qui donne pouvoir à Mme LABOURNERIE

Mmes, GONZATO, THUILLIER, M. MARTIN

Ordre du jour :

- Délibération pour l'installation d'ombrières solaires,
- Délibération pour la signature de la convention SPET du CDG47,
- Délibération pour la signature d'une convention avec une association pour la mise en place de la stérilisation et l'identification des chats libres,
- Informations et questions diverses,

Mme le Maire demande aux Conseillers présents de désigner le secrétaire de séance, Jean-Philippe MALGOUYRES, est désigné.

Le Procès-verbal du précédent Conseil est approuvé à l'unanimité.

Séance du 1 juillet

Sauvagnas



Mme le maire présente M. Nicolas LEGER, Responsable développement bâtiments et ombrières solaires qui est venu répondre aux interrogations des conseillers à propos du projet d'installation des ombrières derrière l'atelier.

Demande pour l'installation d'ombrières solaires.

Délibération n° 01072024

Mme le Maire indique que la Commune de Sauvagnas a reçu une proposition pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques sur le site de l'atelier municipal.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune. En premier lieu il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable. Deuxièmement l'infrastructure des ombrières va permettre d'agrandir l'atelier municipal et proposer plus de stockage. Troisièmement, la place sous les ombrières va permettre de créer des places de parking, et ainsi répondre aux besoins des administrés.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délibérante d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités de CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontané, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1-1 et L.2121-1-4,

Séance du 1 juillet

Sauvagnas



- Autorise Mme le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le site derrière l'atelier municipal, en application des articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code.

Contre : 1

Abstention : 2

Pour : 9

Délibération pour la signature de la convention SPET CDG47.*Délibération n°02072024*

Mme le Maire, indique que le centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnel telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponible, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvu ou pour effectuer des mission permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Mme le Maire, rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public D'Emploi Temporaire.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Mme le Maire, précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal a l'unanimité,

Prend acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,

Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'Intérim Territorial 47.

Séance du 1 juillet

Sauvagnas



Délibération pour la signature d'une convention avec une association pour la mise en place de la stérilisation des chats libres.

Délibération n°03072024

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire sur plusieurs secteurs de la commune.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de Sauvagnas a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2024.

Le budget global de cette opération est estimé, à environ 2 000 €, soit 1 000 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation d'une vingtaine de chats.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 millions d'Amis, qui partageront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mises en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2024.

Aussi il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Mme le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-27 et R.111-12,

Considérant que la mairie peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chat non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Séance du 1 juillet

Sauvagnas



Le Conseil municipal,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024.
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1^{er} 75008 Paris, représentée par
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

Contre : 1

Pour : 11

Questions et informations diverses

- Mme le Maire fait part au conseil du décès de M. BARBIÉ Christian, l'architecte qui gérait le projet de tiers lieux pour la commune, le cabinet de M. BARBIÉ va reprendre le projet. Mme le Maire propose de rencontrer, M. Terence BARBIÉ (son fils) collaborateur de M. BARBIÉ afin de donner une suite au projet,
- Retour sur le concert de Mathieu CHAZARENC, il y a eu une centaine de personnes présentes et la recette générée est de 1 475€, les dépenses totales sont de 3 566,62€,
- Mme le Maire propose au conseil de finaliser le planning de la tenue du bureau des élections,
- Retour la rencontre avec la commune de St Caprais à propos du RPI,
 - les effectifs pour l'an prochain sont 33 enfants pour Sauvagnas, 92 au total
 - la directrice de l'école a demandé aux mairies de réfléchir sur la possibilité de mettre à disposition l'ATSEM plus longtemps dans la classe de GS, la mairie de Sauvagnas est d'accord sur le principe,
 - comme chaque année la commune de St Caprais émettra un titre qui correspondra à la participation de Sauvagnas pour l'accueil des enfants à St Caprais, il sera de 9 809.50 cette année,
 - la commune de St Caprais a demandé si la commune de Sauvagnas prendrait en charge les frais de scolarité des enfants hors commune (et hors Sauvagnas) accueilli par l'école maternelle, le conseil a refusé,
 - retour sur la fête de l'école,

Séance du 1 juillet

Sauvagnas



Mairie de
Sauvagnas

- Mme le Maire rappelle qu'elle est en train de travailler sur la possibilité d'ouvrir un centre de loisirs pendant les vacances scolaires,
- Le faucardage sera effectué début juillet,
- Les candidates pour le poste d'agent polyvalent à l'école seront reçues en deuxième jury avec Charlotte LEHERICY afin de finaliser le choix,
- Point voirie, afin de clarifier la prise en charge de certaines portions de voirie entre Sauvagnas et St Caprais et une convention va être proposé afin que chaque commune entretienne les tronçons bien définis, voies communales VC 505 en grande partie mitoyenne et VC 507.

Mme le Maire déclare la séance close à 21h45

Signatures

Le Maire, Nadine LABOURNERIE

Le secrétaire de séance, Jean-Philippe MALGOUYRES